



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

**Ouverture de séance à 18h00**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Eve et Bastien, deux jeunes accueillis depuis début septembre dans le cadre de leur service civique.**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle Aubertin**

**Approbation du PV de séance du 25 juin 2025 : Monsieur Benat vote contre le PV, ce dernier est donc adopté à la majorité absolue.**

**Rapport discussion et votes :**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe Reynier-Duval, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

|                      |                                                                                                                               |                                                                                     |                                                                   |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 15 présents          | Christophe Reynier-Duval<br>Christelle Aubertin<br>Béatrice Réhor<br>Mariel Martin<br>Jean-Antoine Espinosa<br>Viviane Bécart | Christine Rieu<br>Florian Ricou<br>Mélanie Tricot<br>Sylvie Gourdon<br>Julien Dufay | Michel Légerot<br>Danielle Lopez<br>Nathalie Runser<br>Jean Benat |
| 3 procurations       | Romain Espinosa a donné<br>pouvoir à Jean-Antoine<br>Espinosa                                                                 | Maeva Aubertin a<br>donné pouvoir à<br>Christelle Aubertin                          | Michèle Bugnet a donné<br>pouvoir à Christine<br>Rieu             |
| 5 absents            | Laure Barnini<br>Jennifer Bremond                                                                                             | Richard Giner<br>Anne-Laure d'Alauzier                                              | Ghislaine Eynard                                                  |
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                                                                           |                                                                                     |                                                                   |
| Délibération         | 08.10.2025                                                                                                                    |                                                                                     |                                                                   |
| Objet :              | Créances admises en non-valeur                                                                                                |                                                                                     |                                                                   |
| Rapporteur           | Mariel MARTIN                                                                                                                 |                                                                                     |                                                                   |
| N° Acte              | 7.1                                                                                                                           |                                                                                     |                                                                   |

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Le Trésorier principal a transmis à la commune la liste des créances qu'il propose d'admettre en non-valeur. L'admission des créances en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer sur malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La non-valeur se distingue des créances éteintes qui restent juridiquement valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 08 octobre 2025**

La liste des créances à admettre en non-valeur est la suivante :

| ANNEE | TITRE | MONTANT RESTANT EN € | Motif de la présentation        |
|-------|-------|----------------------|---------------------------------|
| 2021  | 323   | 39.20                | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2017  | 41    | 69.20                | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2017  | 260   | 482.43               | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2017  | 90    | 502.66               | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2017  | 142   | 399.28               | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2020  | 41    | 493.50               | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2021  | 343   | 83.20                | Poursuite sans effet            |
| 2022  | 512   | 89.60                | RAR inférieur seuil poursuite   |
| 2023  | 378   | 3.28                 | RAR inférieur seuil poursuite   |
| 2023  | 200   | 3.61                 | RAR inférieur seuil poursuite   |
| 2023  | 414   | 3.28                 | RAR inférieur seuil poursuite   |
| 2022  | 514   | 67.60                | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2022  | 580   | 45.19                | Poursuite sans effet            |
| 2019  | 114   | 192.00               | Combinaison infructueuse d'acte |
| 2024  | 187   | 313.91               | Mandatement d'office refusé     |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5 et L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57.

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et garantir la sincérité des comptes d'admettre ces créances en non-valeur.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 2787.94€.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6541 « Créances admises en non-valeur », du budget de la commune.

**Monsieur Benat interroge sur la date de certaines créances admises en non-valeur et notamment 2019.**

**Monsieur Martin explique que cela dépend des procédures de relace de la part de la trésorerie.**

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                               |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                           |
| Délibération         | 08.10.02                                                      |
| Objet :              | Remise gracieuse – location salle des fêtes – Madame Cluchier |
| Rapporteur           | Mariel MARTIN                                                 |
| N° Acte              | 7.1                                                           |



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

Le dimanche 29 juin dernier, la salle des fêtes Pierre Cuer a été louée au profit de Madame Cluchier Marion. Lors de cette location il est apparu un problème avec le système de climatisation et le frigidaire. Tous deux n'ont pu fonctionner correctement.

Ce désagrément fut impactant et n'a pas permis une location dans des conditions optimales.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver une remise gracieuse sur le montant de la location qui s'élevait à 200 euros.

Vu la délibération n°11.12.03 du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 relative aux tarifs et modalités des locations des salles communales, mise à disposition de tables et de chaises communales.

Considérant les impondérables techniques survenus durant le temps de location de l'espace.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver une remise gracieuse de 100 euros relative à la location de la salle des fêtes le 29 juin 2025 au profit de Madame Cluchier Marion.
- Dire que le titre de recettes n°274, bordereau 55, d'un montant de 200 euros doit être réduit de 100 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                                                                                                                                               |
| Délibération         | 08.10.03                                                                                                                                                                                          |
| Objet :              | Modification demande de subvention au titre du contrat Ambition Vaucluse 2023/2025 – Financement des phases 2 et 3 des travaux de réfection de l'église Saint-Michel et de la Chapelle d'Ancézune |
| Rapporteur           | Béatrice REHOR                                                                                                                                                                                    |
| N° Acte              | 7.5.1                                                                                                                                                                                             |

Le Conseil départemental de Vaucluse, par délibération n°2022-492 du 18 novembre 2022 lançait une nouvelle phase contractuelle 2023-2025 « Contrat Vaucluse Ambition », anciennement dénommé « Contrat départemental de solidarité territoriale – CDST ».

Cette démarche départementale retranscrit une volonté forte de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire.

Une enveloppe globale de 263 400 euros est susceptible d'être allouée à la commune, dont au moins 20% devront concerner la transition écologique et énergétique.

Soucieuse de poursuivre ses engagements en faveur des travaux de restauration de l'église Saint-Michel et de sa chapelle d'Ancézune, la commune souhaite solliciter le département, à travers ce dispositif, pour être soutenue dans cet investissement important.

Le montant des travaux des phases 2 et 3 avait respectivement été évalués en 2019 à 111 000 euros et 360 000 euros. L'inflation connue depuis de nombreux mois a conduit à une réévaluation à la hausse de 11.93% des travaux de la phase 1.

Il a été décidé lors du Conseil du 11 décembre 2024 de revoir comme suit les montants des deux prochaines phases :





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

|                                                                                   |                                              |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement                          | Montant estimé en 2019 :<br>111 000 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>130 000 euros HT |
| Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants | Montant estimé en 2019 :<br>367 500 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>430 000 euros HT |
| TOTAL                                                                             | 478 500 euros HT<br>574200 euros TTC         | 560 000 euros HT<br>672 000 euros TTC          |

Afin de financer la réalisation de ces deux phases de travaux, la commune de Caderousse entend solliciter plusieurs partenaires financiers :

| Coût total de l'investissement (montant HT) | 560 000€  | Pourcentage |
|---------------------------------------------|-----------|-------------|
| Participations financières sollicitées      |           |             |
| Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025       | 210 720 € | 37.62%      |
| DRAC PACA                                   | 224 000€  | 40%         |
| Autofinancement                             | 125 280   | 22.38%      |

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les études en raison de l'attribution au Cabinet d'architecture ALMATOYA le marché de Maitrise d'œuvre pour le suivi des deux tranches de travaux.

Considérant que le plan de financement est modifié comme suit :

|                                                                                   |                                              |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement                          | Montant estimé en 2019 :<br>111 000 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>130 000 euros HT |
| Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants | Montant estimé en 2019 :<br>367 500 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>430 000 euros HT |
| Maitrise d'œuvre                                                                  | Almatoya Architecture                        | 35 589 euros HT<br>42 706.80 euros TTC         |
| TOTAL                                                                             | 478 500 euros HT<br>574200 euros TTC         | 595 589 euros HT<br>714 706.80 euros TTC       |

| Coût total de l'investissement (montant HT) | 595 589€  | Pourcentage |
|---------------------------------------------|-----------|-------------|
| Participations financières sollicitées      |           |             |
| Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025       | 210 720 € | 35.38%      |
| DRAC PACA                                   | 238 235.6 | 40%         |
| Autofinancement                             | 146 633.4 | 24.62%      |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération n°26.03.10 en date du conseil municipal du 26 mars 2025.
- D'approuver le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus.





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

- De solliciter le Département de Vaucluse au titre du Contrat Ambition 2023/2025 pour un soutien à hauteur de 210 720€.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre.

**Monsieur Benat sollicite une précision sur le montant de la subvention départementale (enveloppe globale de 263 400€) et sur le montant dédié aux travaux de l'église (210 720€). Cela suppose t'il que la différence sera dédiée à un projet lié à l'environnement.**

**Madame Réhor lui confirme que tel est bien le cas.**

**Monsieur Benat souhaite attirer l'attention sur les montants de réévaluation mentionnés dans les tableaux de la présente délibération. Il explique que ces montants ne correspondent pas à 11,93%. Madame Réhor et Monsieur Martin répondent en expliquant que ce pourcentage de réévaluation correspond à celui constaté pour les travaux de la phase 1. Que la réévaluation du montant des travaux pour la phase 2 et la phase 3 mentionnée dans le tableau est celui fourni par la maîtrise d'œuvre et n'est pas lié aux 11.93%. Par ailleurs selon la nature des travaux prévus dans les phases 2 et 3 les montants de TVA sont différents et donc le pourcentage d'augmentation en est forcément différencié.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'en revanche il est important de retenir que la commune continue à être massivement soutenue par ses partenaires financiers DRAC et département de Vaucluse, ce qui limite la part d'autofinancement de la collectivité.**

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                                                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                                                                                                                    |
| Délibération         | 08.10.04                                                                                                                                                               |
| Objet :              | Modification de la demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement des travaux de l'église Saint-Michel et de la Chapelle d'Ancézune pour les phases 2 & 3 |
| Rapporteur           | Béatrice REHOR                                                                                                                                                         |
| N° Acte              | 7.5.1                                                                                                                                                                  |

Soucieuse de poursuivre ses engagements en faveur des travaux de restauration de l'église Saint-Michel et de sa chapelle d'Ancézune, la commune souhaite solliciter la DRAC pour être soutenue dans cet investissement important.

Le montant des travaux des phases 2 et 3 avait respectivement été évalués en 2019 à 111 000 euros et 360 000 euros. L'inflation connue depuis de nombreux mois à conduit à une réévaluation à la hausse de 11.93% des travaux de la phase 1.

Il a été décidé lors du Conseil du 26 mars 2025 de revoir comme suit les montants des deux prochaines phases :

|                                                          |                                              |                                                |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement | Montant estimé en 2019 :<br>111 000 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>130 000 euros HT |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

|                                                                                   |                                              |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants | Montant estimé en 2019 :<br>367 500 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>430 000 euros HT |
| TOTAL                                                                             | 478 500 euros HT<br>574200 euros HT          | 560 000 euros HT<br>672 000 euros TTC          |

Afin de financer la réalisation de ces deux phases de travaux, la commune de Caderousse entend solliciter plusieurs partenaires financiers :

| Coût total de l'investissement (montant HT) | 560 000€  | Pourcentage |
|---------------------------------------------|-----------|-------------|
| Participations financières sollicitées      |           |             |
| Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025       | 210 720 € | 37.62%      |
| DRAC PACA                                   | 224 000€  | 40%         |
| Autofinancement                             | 125 280   | 22.38%      |

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les études en raison de l'attribution au Cabinet d'architecture ALMATOYA le marché de Maitrise d'œuvre pour le suivi des deux tranches de travaux.

Considérant que le plan de financement est modifié comme suit :

|                                                                                   |                                              |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase 2 : Restructuration passage nord et assainissement                          | Montant estimé en 2019 :<br>111 000 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>130 000 euros HT |
| Phase 3 : Restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants | Montant estimé en 2019 :<br>367 500 euros HT | Montant réévalué en 2024 :<br>430 000 euros HT |
| Maitrise d'œuvre                                                                  | Almatoya Architecture                        | 35 589 euros HT<br>42 706.80 euros TTC         |
| TOTAL                                                                             | 478 500 euros HT<br>574200 euros HT          | 595 589 euros HT<br>714 706.80 euros TTC       |

| Coût total de l'investissement (montant HT) | 595 589€  | Pourcentage |
|---------------------------------------------|-----------|-------------|
| Participations financières sollicitées      |           |             |
| Contrat ambition Vaucluse 2023 - 2025       | 210 720 € | 35.38%      |
| DRAC PACA                                   | 238 235.6 | 40%         |
| Autofinancement                             | 146 633.4 | 24.62%      |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération n°26.03.10 en date du conseil municipal du 26 mars 2025.
- D'approuver le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

- De solliciter la DRAC pour un soutien à hauteur de 238 235.6 euros afin de financer les travaux des phases 2 et 3 de réfection de l'église Saint-Michel et de la Chapelle d'Ancézune.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                                         |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                     |
| Délibération         | 08.10.05                                                                |
| Objet :              | Budget principal – attribution cartes – chèques cadeaux – colis de Noël |
| Rapporteur           | Christelle AUBERTIN                                                     |
| N° Acte              | 7.1                                                                     |

Chaque année, pour les fêtes de Noël, la municipalité offre des présents aux agents de la municipalité. Il est précisé que la valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer de la manière décrite ci-dessous les cadeaux à l'attention des agents communaux :

- La commune de Caderousse attribue des chèques cadeaux pour les enfants des agents actifs de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que les enfants ont moins de 18 ans.
- Un colis de Noël sera remis à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 30 euros pour les agents de la collectivité actifs ou retraités, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) dès lors que le contrat est d'une durée égale ou supérieure à 6 mois de présence dans la collectivité au 1er décembre.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à 5.

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315).

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP).

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer des chèques cadeaux pour les enfants des agents actifs de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que les enfants ont moins de 18 ans.
- D'attribuer un colis de Noël à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 30 euros pour les agents de la collectivité actifs ou retraités, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) dès lors que le contrat est d'une durée égale ou supérieure à 6 mois de présence attestée dans la collectivité au 1er décembre.
- Que ces chèques et colis seront distribués aux agents à compter du mois de décembre.
- Que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                  |
| Délibération         | 08.10.06                             |
| Objet :              | Subvention basket club de Caderousse |
| Rapporteur           | Christophe REYNIER-DUVAL             |
| N° Acte              | 7.5.3                                |

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.  
En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales.

Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées, examinées et votées lors du conseil municipal du mois de mars.

Depuis le basket club a formulé une demande, pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 1500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L 1611-4.

Vu la délibération n°26.03.03 approuvant le budget primitif 2025.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour permettre aux associations de réaliser et développer leurs activités.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 500€ au basket club au titre de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN      |
| Délibération         | 08.10.07                 |
| Objet :              | Subvention Abfaracing    |
| Rapporteur           | Christophe REYNIER-DUVAL |
| N° Acte              | 7.5.3                    |

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.  
En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales.

Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées, examinées et votées lors du conseil municipal du mois de mars.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

Depuis l'association Abfaracing a formulé une demande, pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 400€ pour prendre le départ du rallye Terre de Vaucluse 2025 qui aura lieu du 7 au 9 novembre prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L 1611-4.

Vu la délibération n°26.03.03 approuvant le budget primitif 2025.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour permettre aux associations de réaliser et développer leurs activités.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 400€ à l'association Abfaracing au titre de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                               |
|----------------------|-----------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                           |
| Délibération         | 08.10.08                                      |
| Objet :              | Subvention exceptionnelle – La Boule du Rhône |
| Rapporteur           | Christophe REYNIER-DUVAL                      |
| N° Acte              | 7.5.3                                         |

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.

En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales. Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées, examinées et votées lors du conseil municipal du mois de mars.

Comme chaque année, l'association la Boule du Rhône organise un concours de boule à l'occasion de la fête votive qui se tiendra fin septembre. A cet égard, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L 1611-4.

Vu la délibération n°26.03.03 approuvant le budget primitif 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association la Boule du Rhône au titre de l'exercice 2025, pour l'organisation du concours annuel, en lien avec la fête votive de septembre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

**Dossier adopté à l'unanimité**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

|                      |                                                     |
|----------------------|-----------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                 |
| Délibération         | 08.10.09                                            |
| Objet :              | Subvention exceptionnelle – Lire autour de la digue |
| Rapporteur           | Béatrice REHOR                                      |
| N° Acte              | 7.5.3                                               |

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.

En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales. Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées, examinées et votées lors du conseil municipal du mois de mars.

L'association Lire autour de la digue a adressé par courrier réceptionné en mairie au cours de l'été une demande de subvention exceptionnelle pour renouveler un certain nombre de livres et d'ouvrages documentaires, prêtés aux enfants du groupe scolaire Jean Moulin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L 1611-4.

Vu la délibération n°26.03.03 approuvant le budget primitif 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Lire autour de la digue, pour le renouvellement d'une partie de son fonds documentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                                  |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                              |
| Délibération         | 08.10.10                                                         |
| Objet :              | Protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance |
| Rapporteur           | Christelle AUBERTIN                                              |
| N° Acte              | 4.1.6                                                            |

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

mensuellement lors de la paie. Le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Vu l'exposé et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2026.
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.
- De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent (formule de base) et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2026.
- De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- D'approuver le versement mensuel de 50% de la cotisation de l'agent, formule de base.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Dossier adopté à l'unanimité**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

|                      |                                                             |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                         |
| Délibération         | 08.10.11                                                    |
| Objet :              | Protection sociale complémentaire des agents – risque santé |
| Rapporteur           | Christelle AUBERTIN                                         |
| N° Acte              | 4.1.6                                                       |

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. A la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Vu l'exposé et considérant l'intérêt pour la Commune de Caderousse d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.
- De fixer le montant de la participation financière de la Commune de Caderousse à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.
- De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :
  - o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - o aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- D'approuver le versement mensuel de 15 euros par agent.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                                                  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                              |
| Délibération         | 08.10.12                                                                         |
| Objet :              | Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU |
| Rapporteur           | Christophe REYNIER-DUVAL                                                         |
| N° Acte              | 2.1.2                                                                            |

Par délibération n°26.03.24 en date du conseil municipal du 26 mars 2025 les modalités de mise à disposition et de concertation de la modification simplifiée du PLU de Caderousse ont été définies.

Cette modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté n° 2025AR065 en date du 18 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée a été engagée en vue :

- D'ajuster la planification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° en inversant la séquence des phases prévues pour son exécution, dans un souci de meilleure mise en œuvre des projets d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure une concertation s'est tenue du 15 juin au 15 juillet dernier, permettant la consultation du dossier et le recueil d'éventuelles observations, cette information a également été relayée sur le site internet de la commune. Enfin les personnes publiques associées, visées par le code de l'urbanisme, ont toutes été consultées.





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération. Toutes les personnes publiques associées ont émis un avis favorable et celles qui ne se sont pas prononcées dans le délai imparti, ont conformément aux dispositions légales afférentes, un avis réputé favorable. Par ailleurs, aucune mention n'a été portée dans le registre disponible à cet effet, par les citoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2024 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2025 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu l'arrêté du Maire n°2025AR065 en date du 18/02/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de caderousse,

Vu les avis au public parus dans Vacluse Matin, journal local, le mercredi 28 mai 2025 et le lundi 16 juin 2025.

Considérant le déroulement de la concertation du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 et la consultation des personnes publiques associées.

Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation de modification n° 1 du PLU.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que le public n'a émis aucune remarque quant au projet de modification et qu'aucune modification n'est donc nécessaire par rapport au projet présenté lors de cette mise à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver la modification simplifiée telle que présentée.
- D'autoriser la mise en œuvre de toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.
  - o que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - o que la présente délibération et la modification simplifiée N)1 du PLU seront publiées sur le portail nation de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.
  - o que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenu à disposition du public en mairie de Caderousse et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - o que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
    - dès sa réception par le Préfet ;
    - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévue à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Monsieur Benat souhaite que Monsieur le Maire lui rappelle quels sont les terrains concernés. Monsieur le Maire répond qu'il peut se référer à la précédente délibération, cependant il précise qu'il s'agit d'ajuster les phases de l'OAP n°1 et d'ajustements réglementaires.**

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                 |
| Délibération         | 08.10.13                            |
| Objet :              | Mandat spécial – Congrès des Maires |
| Rapporteur           | Mariel MARTIN                       |
| N° Acte              | 9.1                                 |

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à différentes réunions pour lesquels ils représentent la commune.

Le Code général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025, avec pour thème : « Pour les communes, liberté ! ».

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 Maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

- Mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain au Congrès des Maires de France.
- Prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De donner mandat spécial à M le Maire pour se rendre au Congrès des Maires.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 08 octobre 2025**

- Que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- Que la dépense sera inscrite au compte 6532 « frais de mission ».

**Monsieur Benat vote contre  
Dossier adopté à la majorité absolue**

**L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions de M Benat.**

- 1) Fossé Est Route d'Orange, en partant du n°710 jusqu'au 192, direction Caderousse, qui a en charge le nettoyage des arbustes qui poussant dans le fond ainsi que l'herbe sur le parement ?**

Jusqu' au panneau sortie de la commune c'est la CCPOP qui a la compétence d'entretien des fossés et au-delà de ce panneau c'est le département.

- 2) Cellule de crise : qui en fait partie et comment sont-ils choisis ?**

Par cellule de crise vous entendez « Plan communal de sauvegarde (PCS) », ouvert dès qu'il y a une crise particulière.

En font partie tous les élus du conseil municipal majorité et minorité comprise. Tous peuvent être appelés et ont un rôle à jouer en cas de déclenchement en fonction des disponibilités de chacun et des besoins.

Nous avons déclenché le PCS pour la dernière fois, non pas dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre, mais 15 jours après.

On appelle les élus, les services techniques et la réserve communale selon l'évolution du risque et si nécessaire.

- 3) Carrefour docteur Guérin – rue Châteaueux : suite à de fortes pluies, l'eau n'arrivait pas à s'écouler les riverains ont enlevé la grille et nettoyé le fond. Quelles sont les fréquences de nettoyage du réseau pluvial et des fonds des regards et qui en a la charge ?**

La propreté urbaine c'est la CCPOP.

Mais pour l'épisode du 31 août dernier, qui a été très violent et très soudain, nous avons anticipé, en raison de la forte présence de feuilles, malgré le passage de la CCPOP.

Les réseaux sont montés en puissance et certaines voies (rue Guérin et rue Châteaueux) ont effectivement connu une montée des eaux.

Dans la mesure où le département de Vaucluse était en alerte pour la période, j'avais demandé aux services de l'intercommunalité de faire un point avec les agents de la commune sur l'état des réseaux dès le vendredi.

Des interventions ont donc été menées en amont, afin que les réseaux et les plaques d'évacuation des eaux de pluies ne soient pas obstruées.

Dans la nuit du 31 août, des élus, les pompiers et nombreux véhicules étaient sur place pour faire le nécessaire et enlever les feuilles qui s'amoncelaient sur les grilles, en raison des rafales de vent.

Des particuliers ont pris des initiatives malheureuses...cela aurait pu être très dangereux, car en cas d'épisode tel que celui-ci, les pompes d'évacuation du village se mettent en route automatiquement.

Heureusement aucun accident ne s'est pas produit, heureusement les dégâts ont été limités et uniquement matériels.





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

Les élus sont allés à la rencontre des particuliers pour leur expliquer combien il était important de ne pas sortir et de ne surtout pas ôter les plaques des réseaux.

Je profite de ce mail pour remercier les élus, les agents des services techniques, les agents de l'intercommunalité, les pompiers, le magasin Utile pour avoir fourni gratuitement des packs d'eau potable pour être livrés en campagne.

Mme Lopez ajoute que les deux personnes qui ont soulevé les plaques, ont été inondées. C'est la première fois que l'eau montait sur la placette.

Je profite de ce sujet pour vous signifier que j'ai adressé un courrier à M le préfet, le 1<sup>er</sup> septembre au matin, sollicitant la reconnaissance de catastrophe naturelle. Le dossier est toujours en cours d'instruction. Dès le retour de la préfecture, nous informerons la population afin que chaque particulier puisse transmettre à son assureur, si cela s'avère positif, comme nous l'espérons

**4) Ou en est la réponse au courrier concernant le rapport sur l'activité de l'eau ?**

Quel courrier ?

*Dans le déroulement du conseil, Mme LOUKINE, directrice générale des services, retrouve le mail adressé à la CCPOP (directeur de cabinet et directeur général des services) en date du 8 janvier 2025. Ce dernier n'a pas obtenu de réponse.*

**5) Cèdre du cimetière : je vous avais fait une remarque sur la dangerosité des grosses branches qui sont un risque pour les tombeaux figurant autour. Suite à la tempête il y aurait pu avoir un risque. Merci de nous dire si vous avez l'intention de faire faire un élagage afin de protéger les concessions ?**

Monsieur le Maire répond que lors de la journée du Patrimoine une superbe exposition été visible, réalisée par la Levado sur les arbres remarquables.

Le cèdre en question est un arbre remarquable. A ce titre les prérogatives communales sont extrêmement limitées pour son élagage. Cette année, comme tous les deux ans, une entreprise interviendra dans les jours à venir, avant la Toussaint pour élaguer les arbres qui le nécessitent. Toutes les mises en sécurité ont été faites.

Mme Bécart ajoute que ce cèdre a résisté à la tempête.

Monsieur le Maire demande à M Benat de préciser sa demande. Faut il l'élaguer pour enlever du poids ou pour le fragiliser et qu'il tombe.

Monsieur Benat demande à ce que le nécessaire soit fait.

Monsieur le Maire précise qu'il suit l'avis du professionnel, lequel a bien mentionné qu'il ne fallait pas toucher à cet arbre car celui-ci ne nécessitait pas d'intervention.

Monsieur le Maire explique que le cèdre de l'école a lui pris la foudre et pour celui-ci nous avons fait intervenir l'entreprise pour la mise en sécurité de l'arbre.

**6) En tant qu'élus quel est le montant mensuel perçu de la mairie ainsi que celui de la CCOP ?**

Les délibérations ayant trait aux indemnités des élus sont votées en conseil municipal ou communautaire en début d'exercice. Elles sont publiques et vous pouvez donc les retrouver pour la ville comme pour l'intercommunalité par vos propres moyens.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 08 octobre 2025**

Par ailleurs, je vous informe que vous disposez chaque année de cet état au moment du vote du compte administratif, devenu, compte financier unique, puisqu'il s'agit d'une pièce annexe obligatoire.

Pour votre gouverne les élus caderoussiens perçoivent : 161€ brut par mois pour les conseillers municipaux, 571 euros pour les adjoints et 1 672€ par moi pour moi-même, pour la commune et 779€ pour la CCPOP.

C'est pour cette raison également qu'une délibération pour mandat spécial pour le congrès des Maires a été présentée en fin de conseil. Tout est public.

**La séance est levée à 18h37.**

**Le 10.10.2025**

**Christophe REYNIER-DUVAL**

**Président de séance**

**Christelle AUBERTIN**

**Secrétaire de séance**